



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 avril 2023

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Pierre Lépicier, représentant de Saint-Félix-de-Valois
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction
M. Félix Nadeau Rochon, directeur du Service d'aménagement

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-04-028-2023

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 14 h 12.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-04-029-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023
4. DOSSIERS
 - 4.1. Refonte réglementaire – Demande de prolongation – Décision
 - 4.2. Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Engagement financier du TNO – Information
 - 4.3. Second projet de règlement numéro TNO-31-1995-24 modifiant le règlement numéro TNO-31-1995 afin d'interdire, pour le groupe d'usage « Résidence unifamiliale », la location court terme à des fins d'hébergement touristique lorsque le bâtiment principal est occupé à des fins résidentielles saisonnières – Adoption
 - 4.4. Programme d'amélioration et d'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2022 – Décision
 - 4.5. Projet de demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 – Achat d'une chargeuse-pelleteuse –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 avril 2023

Orientation

- 4.6. Affectation surplus TNO – Budget TNO 2023
- 4.7. Affectation surplus TNO – Règlement d'emprunt chemin des
Cyprès – Décision

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 5.1. Aucune

6. LISTES DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

8. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - AUCUN

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023

TNO-04-030-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Refonte réglementaire – Demande de prolongation - Décision

TNO-04-031-2023

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

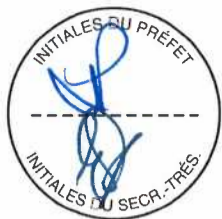
Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la LAU « toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

Considérant que le TNO a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que le TNO n'a pas été en mesure de respecter le délai initial prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel arrivait à échéance le 16 janvier 2020;

Considérant que dans ces circonstances, une demande de prolongation doit être adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unaniment que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire au TNO de la MRC dans le cadre de sa démarche de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 avril 2023

4.2. Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Engagement financier du TNO - Décision

TNO-04-032-2023

Considérant la démarche d'acquisition d'orthophotographies pour les territoires des MRC de Matawinie, de Joliette, de Montcalm et de D'Autray;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) agit comme maître d'oeuvre pour la réalisation de ce projet;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a obtenu, le 9 décembre 2022, la confirmation de la participation ministérielle permettant d'assurer un financement de 25 % du coût total du projet;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie a déposé, le 15 décembre 2022, une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public des MRC de Matawinie et de D'Autray;

Considérant que le coût sera réparti selon la superficie pour chacune des municipalités, lesquelles seront refacturées par la MRC;

Considérant que la contribution financière maximale pour le Territoire non organisé (TNO) incluant les taxes nettes est estimée à 63 145 \$;

En conséquence, il est résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO autorise l'engagement d'une contribution financière maximale de 63 145 \$ incluant les taxes nettes afin d'assurer la contribution financière du TNO de la MRC dans le cadre de la réalisation du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2023.

4.3. Second projet de règlement numéro TNO-31-1995-24 modifiant le règlement numéro TNO-31-1995 afin d'interdire, pour le groupe d'usage « Résidence unifamiliale », la location court terme à des fins d'hébergement touristique lorsque le bâtiment principal est occupé à des fins résidentielles saisonnières – Adoption

TNO-04-033-2023

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant que le règlement de zonage TNO-31-1995 est entré en vigueur le 25 novembre 1996;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut modifier un règlement de zonage;

Considérant que le gouvernement du Québec a procédé à des modifications législatives relatives à l'encadrement de la location court terme de résidences principales;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie souhaite interdire la location court terme d'une résidence saisonnière sur l'ensemble de son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 15 février 2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 15 mars 2023;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement TNO-31-1995-24 a eu lieu le 12 avril 2023 et qu'à la suite de ces démarches, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro TNO-31-1995-24.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 avril 2023

4.4. Programme d'amélioration et d'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2022 - Décision

TNO-04-034-2023

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé au territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie une aide financière de 81 473 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Considérant que l'aide financière distribuée au Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe au TNO;

Considérant que des travaux totalisant 99 334,15 \$ ont été effectués en 2022 sur les routes locales 1 et 2 du TNO de la MRC de Matawinie;

Considérant que la reddition de comptes de ce programme est intégrée au rapport financier 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie atteste de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe au TNO, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien.

4.5. Projet de demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 – Achat d'une chargeuse-pelleteuse - Orientation

TNO-04-035-2023

Considérant que le TNO ne dispose pas de la machinerie lui permettant d'assurer des interventions d'urgence sur ses chemins;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints doit procéder à l'achat d'une nouvelle chargeuse-pelleteuse;

Considérant qu'un partenariat entre la municipalité et le TNO de la MRC pour l'achat et l'utilisation de la chargeuse-pelleteuse permettrait de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 4;

Considérant que l'aide financière potentielle pourrait représenter 80% du coût d'acquisition;

Considérant que ce partenariat faciliterait les interventions d'urgences sur les chemins dans le secteur bordant la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement par le Conseil du TNO d'autoriser le Service d'aménagement à élaborer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR volet 4 en partenariat avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour permettre l'achat d'une chargeuse-pelleteuse, de même qu'une entente de service afférente.

Mme Josée Gauthier, directrice du Service des finances se joint à la séance

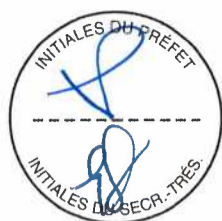
4.6. Affectation surplus TNO – Budget TNO 2023

TNO-04-036-2023

Considérant qu'un ajustement entre le budget de la MRC et du TNO a été omis lors de l'adoption du budget 2023 du TNO;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement au montant de 18 856 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil du TNO d'affecter le montant de 18 856 \$ du surplus libre au budget TNO 2023 afin de combler le manque à gagner budgétaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 avril 2023

4.7. Affectation surplus TNO – Règlement d'emprunt chemin des Cyprès - Décision

TNO-04-037-2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder au financement du projet du chemin des Cyprès pour la part du TNO;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie veut diminuer l'impact sur la charge fiscale des citoyens;

Considérant que lors de la préparation budgétaire, différents scénarios d'emprunt ont été présentés au Conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie:

- d'affecter un montant de 291 996 \$ du surplus du TNO au projet d'investissement du chemin des Cyprès;
- d'affecter un montant de 291 996 \$ des revenus reportés des Baux de villégiature au projet d'investissement du chemin des Cyprès (une résolution a été adoptée au Conseil de la MRC pour cette partie);
- de financer le solde de 291 996 \$ par le règlement d'emprunt tel que prévu.

La directrice du service des finances quitte la séance

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES COMPTES À PAYER

TNO-04-038-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 31 011,62 \$ en date du 13 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

7. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagement 2022, no 22-000169, montant de 2 000 \$
Engagements 2023, nos 23-000044 à 23-000043, montant total de 111 293,74 \$

8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

TNO-04-039-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - AUCUN

10. VARIA

10.1. Mesures d'urgence - Inondations



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 avril 2023

Le directeur du Service d'aménagement mentionne que plusieurs chemins sont touchés par la crue des eaux depuis le 16 avril dernier. En date de ce jour, le niveau de l'eau a baissé, toutefois la surveillance doit se poursuivre en raison de la pluie annoncée ce week-end.

Il mentionne la collaboration des municipalités concernées, des services incendie et de différents organismes pour la surveillance. Les inspecteurs du TNO ont fait du porte-à-porte pour s'assurer que les citoyens sont en sécurité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de Saint-Côme demande à qui appartiendra la chargeuse-pelleteuse mentionnée au point 4.5 et si toutes les municipalités ont droit à l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité volet 4.

L'équipement sera la propriété de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et une entente de service sera conclue pour les besoins du Territoire non organisé. Il précise qu'il est possible pour les municipalités de déposer une demande d'aide financière au FRR volet 4 si la demande respecte les critères d'admissibilité de coopération intermunicipale.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 29.

TNO-04-040-2023


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse